

PLAN D' ACTIONS 2021

EN SOUTIEN AUX ACTEURS CULTURELS DE TARN-ET-GARONNE



UNE INITIATIVE DE TARN-ET-GARONNE ARTS & CULTURE
WWW.TARNETGARONNE-ARTSETCULTURE.FR



Préambule

La crise sanitaire débutée en 2020 se poursuit en 2021 et laisse une partie du secteur artistique et culturel en grande précarité, malgré le programme d'aides apporté par l'Etat et les collectivités.

Le plan d'actions 2021 en soutien aux acteurs culturels de TGAC se fonde sur plusieurs constats :

- la **baisse de ressources des artistes et techniciens du spectacle**, y compris ceux qui bénéficient du régime de l'intermittence ;
- l'absence d'annonces concernant le renouvellement du dispositif de l'année blanche pour les intermittents du spectacle, faisant planer sur certains la menace d'une sortie du régime ;
- la difficulté pour les associations culturelles à se projeter sur une programmation en 2021 en raison des contraintes sanitaires et du manque de visibilité sur les règlementations à venir ;
- la **faiblesse voire l'absence d'aides financières à disposition des petites associations culturelles**, notamment celles sans salariés, alors qu'elles jouent un rôle central dans la vie culturelle française.

Le plan d'actions entend donc proposer des solutions pour inciter à la reprise de la vie culturelle, en s'appuyant en particulier sur le foisonnement associatif local et en apportant son soutien aux artistes tarn-et-garonnais.

UNE AIDE POUR QUI ? UNE AIDE QUI APPORTE QUOI ?

Acteurs culturels concernés :

- Les associations avec ou sans salariés percevant un montant de subventions inférieur à 30 000 €, dont l'activité principale est l'organisation de spectacles et qui sont détentrices d'une licence d'entrepreneur ;
- Les collectivités (mairies, intercommunalités) ou associations organisateurs occasionnels de spectacles, dont au minimum 1 membre (bénévole ou salarié) suivra la formation « Organiser un événement culturel » proposée par TGAC.

Nature de l'aide :

- **Prise en charge d'une partie ou de la totalité du coût artistique du spectacle** (cachets artistes ou contrats de cession) sur le principe de **remboursement des frais avancés** (présentation de factures payées ou de GUSO acquittés) dans le cadre de la programmation d'un groupe ou d'une compagnie figurant dans *l'Annuaire des spectacles professionnels de Tarn-et-Garonne* édité par TGAC et consultable ici : <https://www.tarnetgaronne-artsetculture.fr/#dfliip-35081/1/>

L'aide pourra atteindre jusqu'à 100 % du coût artistique du spectacle, dans les limites indiquées ci-dessous :

- *Pour les concerts : aide plafonnée à 1500 € par formation, et à 300 euros maximum par artiste présent sur scène (coût chargé) ;*
- *Pour les spectacles de danse et de théâtre : aide plafonnée à 2000 €.*

- **Prise en charge d'une partie ou de la totalité du coût technique du spectacle** (cachets techniciens ou factures) sur le principe de **remboursement des frais avancés** (présentation de factures payées ou de GUSO acquittés.)

L'aide pourra atteindre jusqu'à 100 % du coût technique du spectacle, dans les limites indiquées ci-dessous :

- *Salaires d'1 technicien par spectacle, aide plafonnée à 250 € maximum (coût chargé) ;*

- Le coût de location de matériel technique (sonorisation et/ou éclairage) pourra faire l'objet d'un remboursement sur présentation d'une facture acquittée émise par une société de location, dans la limite de 500 € par spectacle.

ATTENTION : TGAC ne prendra pas en charge de locations annexes (scène, coffret électrique, câblages, chaises, backline, catering, repas, frais de déplacement, frais liés à la sécurité, à la communication et achats de produits de protection COVID 19) ni les droits d'auteurs (SACEM/ SACD) sur le spectacle choisi qui seront à la charge de l'organisateur.

Conditions d'attribution :

- Etre soit :
 - Une association titulaire de licence(s) d'entrepreneur de spectacles et percevant moins de 30 000 € de subventions annuels ;
 - Une collectivité (commune de moins de 15 000 habitants, EPCI, PETR) titulaire de licence(s) d'entrepreneur de spectacles ;
 - Une association ou une collectivité sans licence d'entrepreneur de spectacles, ayant suivi la formation « Organiser une manifestation de spectacle vivant » proposée par TGAC avant la date prévue pour le spectacle.
- Programmer **entre juin et septembre 2021** dans une commune de Tarn-et-Garonne un artiste, un groupe ou une compagnie professionnels figurant dans *l'Annuaire des spectacles professionnels de Tarn-et-Garonne*, consultable sur le site www.tgac.fr .
- Respecter le calendrier de dépôt de la demande (voir ci-dessous) et renvoyer le dossier de candidature et toutes les pièces demandées.
- **Etre à jour de sa cotisation à l'association Tarn-et-Garonne Arts & Culture** (30 € pour les associations et 50 € pour les collectivités de droit public). Formulaire d'adhésion en ligne : <https://www.tarnetgaronne-artsetculture.fr/adherez-a-tgac/>

Calendrier de dépôt du dossier de candidature :

- **pour les spectacles se déroulant entre le 9 et le 30 juin 2021** : dépôt du dossier au plus tard le 31 mai 2021 ;
- **pour les spectacles se déroulant entre le 1^e juillet et le 31 août 2021** : dépôt du dossier au plus tard le 30 juin 2021 ;
- **pour les spectacles se déroulant entre le 1^e septembre et le 30 septembre 2021** : dépôt du dossier au plus tard le 31 juillet 2021.

IMPORTANT : Tarn-et-Garonne Arts & Culture dispose d'une enveloppe précise pour financer ce dispositif. Nous conseillons donc aux organisateurs de spectacles de déposer la demande au plus tôt, de façon à être sûr d'obtenir le soutien attendu. Une réponse vous sera apportée dans les meilleurs délais.

Pièces à fournir pour candidater, à envoyer à tgac.soutien@gmail.com

Pour les collectivités de droit public (mairies, intercommunalités) :

- Lettre du Maire, du Président ou délibération du Conseil municipal ou du Conseil communautaire sollicitant l'attribution de l'aide ;
- Si licence : copie des licences d'entrepreneur de spectacle.
- Budget prévisionnel de l'action

Pour les associations :

- Récépissé de déclaration à la Préfecture et publication au Journal Officiel ;
- Statuts à jour ;

- Si licence : copie des licences d'entrepreneur de spectacle ;
- Attestation de responsabilité civile pour 2021.
- Budget prévisionnel de l'action

Pièces à fournir pour le remboursement des frais engagés, à envoyer à tgac.soutien@gmail.com :

- Copie du contrat de cession signé avec la formation retenue ou copie des GUSO ;
- Facture acquittée correspondante au contrat de cession ;
- Facture de location de matériel technique (son ou lumière).

Procédure de dépôt du dossier :

1- Remplir le formulaire : <https://forms.gle/6Hrhra1cteW4WAWNA>

2- Dépôt du dossier complet à l'adresse tgac.soutien@gmail.com à la date prévue ;

3- En l'absence d'accusé de réception dans les 4 jours ouvrés, appeler au 05 63 91 83 96 ;

4- Vous recevrez une réponse sur la recevabilité de votre dossier dans les 10 jours ;

5- Signature d'une convention entre TGAC et l'association ou la collectivité bénéficiaire de l'aide avant l'événement.

Engagements de l'association ou de la collectivité bénéficiaire de l'aide :

- Communiquer le plus tôt possible, l'artiste, le groupe, ou la compagnie retenus et le coût qui sera engagé ;

- Respecter la réglementation du spectacle vivant en tant qu'organisateur de spectacles (une formation sera dispensée pour les organisateurs occasionnels de spectacles), notamment la déclaration et le paiement des droits d'auteurs, la déclaration préalable à la préfecture, etc. ;

- Devenir adhérent à TGAC et respecter les termes de la convention signée avec TGAC, notamment la présence du logo de l'agence culturelle sur les outils de communication et la présence de la mention : **SPECTACLE SOUTENU PAR Tarn-et-Garonne Arts & Culture dans le cadre du Plan d'actions 2021 en soutien aux acteurs culturels de Tarn-et-Garonne.**

- Proposer la gratuité du spectacle ou un tarif accessible au plus grand nombre (prix conseillé : 5 euros).

- Fournir à TGAC, au plus tard 1 mois après la manifestation, un bilan du spectacle soutenu sur la base du modèle qui vous sera remis.